



PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Vous souhaitez réhabiliter
votre logement ?
L'Anah peut vous y aider.

Vous êtes propriétaire occupant et vous souhaitez réaliser des travaux de réhabilitation dans votre logement ?
Sous réserve de remplir certaines conditions, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide de l'Anah.

➡ **Les conditions liées à votre logement et aux travaux**

- Votre logement est achevé depuis au moins 15 ans.
- Vous envisagez des travaux de réhabilitation, et pas uniquement d'entretien ou de décoration, d'un montant minimum de 1 500 €⁽¹⁾.
- Vos travaux ne sont pas commencés et seront réalisés par des professionnels du bâtiment.
- Vous vous engagez à habiter votre logement pendant 6 ans à titre de résidence principale.

➡ **Les conditions liées à vos ressources**

Pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'Anah, vos ressources ne doivent pas dépasser un certain seuil.

- Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence⁽²⁾ de l'année $n - 2$ de toutes les personnes qui occupent votre logement. Exemple : pour une demande de subvention faite en 2009, les revenus concernés sont ceux de 2007.
- Il existe deux niveaux de plafonds de ressources : les plafonds de ressources « de base » et les plafonds de ressources « prioritaires »⁽³⁾. Cette distinction permet de déterminer le taux maximum de subvention dont vous pourrez bénéficier.

➡ **Les taux maximum de subvention**

- Les taux indiqués ci-contre sont les taux maximum de référence nationale.
- Ils peuvent être modulés en fonction du contexte local.

(1) Trois exceptions toutefois : les propriétaires occupants « prioritaires », les travaux liés au handicap, les travaux liés au saturnisme.

(2) Ce montant figure sur l'avis d'imposition. Pour les salariés, sauf cas particuliers, il correspond au revenu fiscal après l'abattement de 10 %.

(3) Dans certains cas particuliers, les plafonds de base peuvent être majorés.

(4) Insalubrité : un logement peut être déclaré insalubre si son état ou ses conditions d'occupation présentent un danger pour la santé et la sécurité des occupants.

(5) Saturnisme : maladie liée à l'intoxication par le plomb.

➔ PLAFONDS DE RESSOURCES - ÎLE-DE-FRANCE

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources « de base » (€)	Plafonds de ressources « prioritaires » (€)
1	16 193	10 795
2	23 768	15 845
3	28 545	19 030
4	33 330	22 220
5	38 132	25 420
Par personne supplémentaire	4 790	3 195

➔ PLAFONDS DE RESSOURCES - AUTRES RÉGIONS

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources « de base » (€)	Plafonds de ressources « prioritaires » (€)
1	11 212	8 625
2	16 398	12 614
3	19 722	15 169
4	23 040	17 723
5	26 372	20 286
Par personne supplémentaire	3 322	2 554

➔ TAUX MAXIMUM DE SUBVENTION

	Plafonds de travaux par logement	Taux applicables aux propriétaires sous plafonds de ressources « de base »	Taux applicables aux propriétaires sous plafonds de ressources « prioritaires »
Cas général	13 000 €	20 %	35 %
OPAH rénovation urbaine, revitalisation rurale ou copropriétés dégradées		30 %	35 %
Insalubrité ⁽⁴⁾	30 000 €	50 %	50 %
Saturnisme ⁽⁵⁾ /handicap	8 000 €	70 %	70 %

➔ Une prime complémentaire : l'éco-prime

Si vos revenus se situent sous les plafonds de ressources « prioritaires », une éco-prime de 1 000 € peut vous être attribuée en complément de votre subvention. Pour l'obtenir, deux conditions doivent être remplies :

- À l'occasion de l'évaluation thermique⁽¹⁾ effectuée avant les travaux, votre logement doit être classé en étiquette F ou G.
- Après travaux, le gain énergétique⁽¹⁾ doit être d'au moins 30 % sur la consommation conventionnelle.

➔ Votre demande d'aide

Pour constituer votre dossier, adressez-vous aux téléconseillers de l'Anah du lundi au vendredi de 8h à 19h au 0826 80 39 39 (0,15€/min).

- Au plus tard un mois après le dépôt de votre demande, le service instructeur accusera réception de votre dossier et vous confirmera que celui-ci est complet ou vous demandera des pièces complémentaires.
- La décision sera prise dans un délai de 4 mois et vous recevrez un courrier notifiant le montant de votre aide.
- Vous pouvez obtenir un conseil auprès d'organismes spécialisés. Leurs services sont gratuits dans les OPAH. Hors OPAH, si le dossier de travaux est agréé, la prestation est remboursée à hauteur de 120 euros.

(1) L'évaluation thermique, avant et après travaux, doit être attestée par un technicien qualifié ou par un diagnostic de performance énergétique.



Spécial Plan de relance...



Même si vous remplissez toutes les conditions, la subvention n'est pas un droit acquis. En effet, les montants disponibles sont limités.

Toutefois, en 2009, l'Anah dispose de moyens supplémentaires grâce au fonds exceptionnel "Plan de relance". Aussi, si vous souhaitez réaliser cette année des travaux d'économie d'énergie, vous pourrez sans doute bénéficier d'une aide de l'Anah.

Le guide complet des aides de L'Anah est téléchargeable sur le site anah.fr